

341.57
B17T.

R. 668

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE
DE
**DROIT INTERNATIONAL
PRIVÉ**

PAR

HENRI BATIFFOL

DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

Nationalité - Condition des étrangers
Conflits de lois
Conflits de juridictions

P A R I S

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS

20, Rue Soufflot, 20

1949

1949

1949

1949

1949



TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Objet, historique et sources du droit international privé.

| | PAGE |
|--|------|
| I. — Objet du droit international privé | 1 |
| 1. Société internationale. Ordre international. — 2. Droit international public et droit international privé. — 3. Les deux procédés généraux de solution des problèmes du droit international privé : 1° Conflit des lois. — 4. 2° Procédé de la législation substantielle propre aux relations privées internationales. — 5. A) Règles de procédure : conflits de juridictions. — 5. B) Règles sur le fond du droit. Condition des étrangers. — 6. C) Nationalité. — 7. Conclusion sur l'objet du droit international privé. | |
| II. — Notions historiques sur le développement du droit international privé | 7 |
| 8. Intérêt de l'examen des solutions générales successivement données aux problèmes du droit international privé. — 9. Négation dans l'antiquité de la personnalité juridique de l'étranger. — 10. Tempéraments. Les traités. — 11. Le droit romain. <i>Jus gentium</i> . Premières traces de la notion de conflit de lois. | |
| 12. Au Moyen Age. Les invasions et la personnalité des lois. — 13. L'époque féodale et la territorialité des lois. Les aubains. — 14. Evolution de la condition des aubains sous la monarchie française. | |
| 15. Apparition de la théorie du conflit des lois dans l'Italie du Moyen Age. — 16. Développement de la théorie du conflit des lois en France du XVI ^e siècle à la rédaction du Code civil. — 17. Influence de la doctrine française aux Pays-Bas et dans les pays anglo-saxons. — 18. Formation au XIX ^e siècle d'une législation et d'une jurisprudence propres à chaque Etat. | |
| III. — Sources du droit international privé | 18 |
| 19. Généralités. | |
| § 1 ^{er} . — Sources internes | 19 |
| 20. La loi et la jurisprudence française. — 21. Raisons du développement des sources internes. — 22. Sens du développement des sources internes. Leur lien avec le droit privé. — 23. Conséquence du développement des sources internes. Le droit international privé comparé. — 24. Insuffisance des sources internes. | |
| § 2. — Sources internationales | 25 |
| 25. Relations des sources internationales et des sources internes. Universalisme et particularisme. Ordre interne et ordre | |

international. — 26. Conséquences. Dénomination du droit international privé. — 27. Les différentes catégories de sources internationales.

28. A. *Règles non écrites du droit international public.*

29. B. *Jurisprudence des juridictions internationales.*

30. C. *Traités diplomatiques.* — 31. Traités bilatéraux. — 32. Traités collectifs et unions. Règles substantielles. — 33. Traités collectifs sur les conflits de lois. Conventions de La Haye. — 34. Unions panaméricaine et scandinave. — 35. Tentative de codification générale par la Société des Nations. — 36. Conclusion sur l'avenir des traités en droit international privé.

37. Application des traités. Portée de son étude en droit international. — 38. Interprétation des traités. Pouvoirs des tribunaux. — 39. Modes d'interprétation des traités par les tribunaux. — 40. Conflit entre une loi et un traité. — 41. Interprétation gouvernementale des traités. — 42. Interprétation internationale des traités. — 43. Cessation de l'effet obligatoire des traités.

§ 3. — *Moyens d'information* 46

44. Indications bibliographiques. — 45. Ouvrages généraux français. — 46. Ouvrages étrangers de langue française. — 47. Ouvrages en langue allemande. — 48. Pays de langue anglaise. — 49. Ouvrages italiens. — 50. Pays de langue espagnole et portugaise. — 51. Autres pays. — 52. Périodiques. — 53. Associations et instituts scientifiques. — 54. Division de l'ouvrage.

PREMIÈRE PARTIE

Nationaux et étrangers

Sujets de droit.

55. Vue d'ensemble. 55

TITRE PREMIER

LA NATIONALITE

56. Généralités 56

CHAPITRE PREMIER. — **Théorie générale de la nationalité** 57

57. Plan.

SECTION I. — LA NOTION DE NATIONALITÉ 57

58. Programme.

§ 1^{er}. — *Nationalité de fait et nationalité de droit* 57

59. Distinction de la nationalité de fait et de la nationalité de droit. — 60. Définition de la nationalité de droit. — 61. Conséquences juridiques de la nationalité de droit. — 62. Relations

| | PAGES |
|---|-------|
| de la nationalité de droit et de la nationalité de fait. Le « principe des nationalités ». | |
| § 2. — <i>Éléments du lien juridique de nationalité</i> | 61 |
| 63. Division. — 64. 1° Sujets de la qualité de national. Personnes physiques et personnes morales. — 65. Exclusion des objets de droit. Navires, bateaux, aéronefs. — 66. 2° Etats dont la population constitue une nationalité de droit. Etats composés. Protectorats. — 67. Unicité du lien de nationalité. Citoyens et sujets. Ressortissants. | |
| § 3. — <i>Etablissement du lien de nationalité</i> | 64 |
| 68. La nationalité est attribuée par l'Etat. Conséquences dans l'ordre international. — 69. Conséquences dans l'ordre interne. Rejet de la nationalité-contrat. — 70. Conclusion. Place de la nationalité dans les différentes branches du droit. | |
| SECTION II. — LA NATIONALITÉ ET L'ORDRE INTERNATIONAL | 68 |
| 71. Vue d'ensemble. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Sources internationales du droit de la nationalité</i> .. | 68 |
| 72. Principe de la liberté étatique dans l'attribution de la nationalité. — 73. Limites à la liberté étatique dans des règles non écrites du droit international public. — 74. Raisons du faible développement du droit international public en matière de nationalité. Rôle des traités. — 75. Notions sur les traités relatifs à la nationalité dans les cessions de territoires. — 76. Réintégration de territoires. Dispositions du traité de Versailles sur la nationalité en Alsace et en Lorraine. | |
| § 2. — <i>Conflits de nationalités</i> | 78 |
| 77. Généralités. — 78. Conflits mettant en cause la nationalité du juge saisi. Application de la loi du for. — 79. Mesures législatives et conventionnelles tendant à réduire les cumuls de nationalités. — 80. Mesures relatives à l'apatridie. — 81. Conflits de deux nationalités étrangères. Nationalité des étrangers. — 82. Notion de la nationalité effective. | |
| SECTION III. — LA LÉGISLATION FRANÇAISE SUR LA NATIONALITÉ | 86 |
| 83. Plan. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Evolution de la législation française</i> | 87 |
| 84. Origines de la législation française. Le Code civil et des lois postérieures. — 85. La loi du 10 août 1927 et les textes ultérieurs. — 86. L'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française. — 87. Facteurs de cette évolution. | |
| § 2. — <i>Champ d'application de la loi sur la nationalité</i> | 91 |
| 88. Champ d'application de la loi dans l'espace. Colonies et protectorats. — 89. Champ d'application de la loi dans le temps. — 90. Cadres de la loi. Division. | |

| | PAGES |
|--|-------|
| CHAPITRE II. — Attribution de la nationalité française à raison de l'origine | 94 |
| 91. Notions historiques. Les systèmes en présence. — 92. Division. | |
| SECTION I. — NATIONALITÉ D'ORIGINE | 96 |
| 93. Distinction entre la filiation légitime et la filiation naturelle. Rôle de l'adoption. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Filiation légitime</i> | 97 |
| 94. Economie de la loi. — 95. 1 ^{er} cas. Enfant né d'un père français (art. 17 C. Nat.). Influence exclusive du <i>jus sanguinis</i> . — 96. 2 ^e cas. Enfant né d'une mère française (art. 18 et 19 C. Nat.). Combinaison du <i>jus sanguinis</i> et du <i>jus soli</i> . — 97. 3 ^e cas. Enfant né en France d'un père étranger qui lui-même y est né (art. 23 C. Nat.). Influence exclusive du <i>jus soli</i> . — 98. 4 ^e cas. Enfant né en France d'une mère étrangère qui elle-même y est née (art. 24 C. Nat.). Influence relative du <i>jus soli</i> limitée par la faculté de répudiation. | |
| § 2. — <i>Filiation naturelle</i> | 103 |
| 99. Généralités. — 100. 1 ^o Enfant né de parents inconnus (art. 21 C. Nat.). — 101. 2 ^o Parallélisme des règles de la filiation naturelle et de la filiation légitime. — 102. 3 ^o Légitimation des enfants naturels. | |
| SECTION II. — ATTRIBUTION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE EN RAISON DE LA NAISSANCE ET DE LA RÉSIDENCE EN FRANCE | 107 |
| 103. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Attribution de la nationalité française à l'individu né en France d'étrangers qui n'y sont pas nés.</i> | 108 |
| 104. Origines de l'article 44 du Code de la Nationalité. — 105. Conditions de l'attribution de la nationalité française. Naissance et résidence en France. — 105 bis. Effets de l'attribution de la nationalité française en vertu de l'article 44, C. Nat. | |
| § 2. — <i>Régime général des options de nationalité</i> | 111 |
| 106. Les différentes options instituées par les articles 19, 24, 45 et 52 C. Nat. — 107. A. Capacité pour opter. — 108. B. Conditions de fond des options. — 109. C. Conditions de forme. — 110. D. Effets des options. | |
| CHAPITRE III. — Acquisition et perte de la nationalité française | 118 |
| 111. Généralités. | |
| SECTION I. — NATURALISATION. | |
| 112. Vue d'ensemble. | |

| | PAGES |
|---|-------|
| § 1 ^{er} . — <i>Conditions de la naturalisation</i> | 120 |
| 113. A. Conditions de fond. Contrôle de dignité, âge et stage. — | |
| 114. Réductions de stage. — 115. Dispenses de stage. — 116. | |
| 1 ^{er} groupe. Parent français ou l'ayant été. — 117. 2 ^e groupe. | |
| Conjoint ou parent devenu Français. — 118. 3 ^e groupe. Ser- | |
| vices exceptionnels ou mérites particuliers. — 119. 4 ^e groupe. | |
| Réintégration dans la nationalité française. — 120. B. Conditions | |
| de forme. Procédure de la naturalisation. | |
| § 2. — <i>Effets de la naturalisation</i> | 127 |
| 121. A. Effets personnels de la naturalisation. — 122. Incapa- | |
| cités des naturalisés. — 123. B. Effets collectifs de la naturalisa- | |
| tion. | |
| SECTION II. — <i>EFFETS DU MARIAGE SUR LA NATIONALITÉ</i> | 131 |
| 124. L'évolution législative. — 125. La double règle du Code de | |
| la nationalité. — 126. Options dérogatoires. — 127. Dérogations | |
| d'office pour l'étrangère épousant un Français. — 128. Effets du | |
| changement de nationalité. — 129. Nullité du mariage. Mariage | |
| putatif. — 130. Conventions internationales. | |
| SECTION III. — <i>PERTE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE.</i> | |
| 131. Généralités. L'évolution législative. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Etablissement prolongé à l'étranger</i> | 140 |
| 132. Conditions de la perte de la nationalité française. — 133. | |
| Constatation de la perte. | |
| § 2. — <i>Possession d'une nationalité étrangère</i> | 142 |
| 134. Division. — 135. A. Acquisition volontaire d'une nationalité | |
| étrangère. 136. Autorisation éventuelle. — 137. Effets de la perte | |
| de la nationalité. — 138. B. Attribution d'office d'une nationalité | |
| étrangère. — 139. L'autorisation gouvernementale. — 140. Effets | |
| de la perte de la nationalité. | |
| § 3. — <i>Perte de la nationalité française en raison du com-</i> | |
| <i>portement</i> | 146 |
| 141. Généralités. — 142. A. Comportement du Français cumulant | |
| deux nationalités. — 143. B. Emploi dans un service public étran- | |
| ger. — 144. L'injonction. | |
| § 4. — <i>Déchéance pour indignité</i> | 149 |
| 145. Généralités. — 146. Champ d'application de la déchéance. | |
| — 147. Cas de déchéance. — 148. Procédure de la déchéance. — | |
| 149. Effets de la déchéance. | |
| CHAPITRE IV. — <i>Preuve et contentieux de la nationalité</i> | 153 |
| 150. Généralités. | |

| | PAGE |
|--|------|
| SECTION I. — PREUVE DE LA NATIONALITÉ | 153 |
| 151. Charge de la preuve. — 152. Objet et modes de la preuve. A. Preuve de la nationalité française. — 153. Notion et effets de la possession d'état de Français. — 154. Les certificats de nationa- lité française. — 155. B. Preuve de la nationalité étrangère. | |
| SECTION II. — CONTENTIEUX DE LA NATIONALITÉ | 160 |
| 156. Compétence des tribunaux judiciaires. — 157. Parties à l'instance. — 158. Jugement. Autorité de la chose jugée. | |
| TITRE II | |
| CONDITION DES ETRANGERS | |
| 159. Le problème de la condition des étrangers. Jouissance des droits et exercice des droits | 166 |
| CHAPITRE PREMIER. — Personnes physiques | 168 |
| 160. Distinction du droit public et du droit privé. | |
| SECTION I. — DROIT PUBLIC | 168 |
| 161. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Admission des étrangers en France</i> | 168 |
| 162. Origines de la politique française de contrôle de l'immigra- tion. — 163. Passeport et carte de séjour. — 164. Résidents temporaires. — 165. Résidents privilégiés. — 166. Sanctions. Refou- lement des étrangers. Contrôle économique de la main-d'œuvre. — 167. Expulsion des étrangers. — 168. Sanction de l'arrêté d'ex- pulsion. — 169. Traités internationaux. | |
| § 2. — <i>Droits politiques et participation aux services publics</i> | 182 |
| 170. Droits politiques. — 171. Fonctions publiques. — 172. Charges publiques. — 173. Bénéfice des services publics. | |
| SECTION II. — DROIT PRIVÉ | 187 |
| 174. Généralités. | |
| § 1 ^{er} . — <i>L'article 11 du Code civil</i> | 188 |
| 175. Système général du Code civil. — 176. Les trois interpréta- tions successives. 1 ^o Système de Demolombe. — 177. 2 ^o Système d'Aubry et Rau. — 178. 3 ^o Système de Demangeat et Valette. — 179. Conclusion. — 180. Position de la jurisprudence. | |
| § 2. — <i>Les lois postérieures</i> | 194 |
| 181. Généralités. Dispositions du Code civil et du Code de pro- cédure civile. — 182. Domicile. — 183. Activités professionnelles. — 184. Activités économiques. — 185. Lois sociales. | |

| | PAGES |
|---|-------|
| § 3. — <i>Traité internationaux</i> | 203 |
| 186. Généralités. 187. Assimilation aux nationaux. — 188. Clause de réciprocité — 189. Clause de la nation la plus favorisée. | |
| CHAPITRE II. — Personnes morales | 207 |
| 190. Généralités. Personnes morales étrangères de droit public. | |
| SECTION I. — SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES | 209 |
| 191. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Nationalité des sociétés</i> | 210 |
| 192. Notion de la nationalité des sociétés. — 193. Détermination de la nationalité des sociétés par le siège social. — 194. Détermination du siège social. Changement de nationalité. — 195. Apparition de la notion du contrôle des sociétés. — 196. Evolution ultérieure de la jurisprudence. Retour au système du siège social. — 197. Nationalité et contrôle. — 198. Domaine du système du contrôle. | |
| § 2. — <i>Condition des sociétés étrangères en France</i> | 221 |
| 199. Distinction de l'existence et des droits des sociétés étrangères en France. — 200. A. Reconnaissance en France de la personnalité juridique des sociétés étrangères. — 201. Règle particulière aux sociétés anonymes. Exigence d'un décret collectif. — 202. B. Aptitude des sociétés reconnues à la jouissance des droits. — 203. Exercice de leurs droits par les sociétés reconnues. | |
| SECTION II. — ASSOCIATIONS ET FONDATIONS | 227 |
| 204. Généralités. — 205. Nationalité des associations. — 206. Personnalité des associations étrangères. — 207. Capacité de jouissance des associations étrangères. — 208. Associations culturelles et congrégations religieuses. — 209. Fondations. | |

DEUXIÈME PARTIE

Conflits de lois

Exercice des droits.

| | |
|---|-----|
| 210. Vue générale du sujet. — 211. Division | 233 |
|---|-----|

TITRE PREMIER

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SOLUTION DES CONFLITS DE LOIS

| | |
|-----------------|-----|
| 212. Plan | 235 |
|-----------------|-----|

| | |
|---|-----|
| CHAPITRE PREMIER. — Genèse historique de la théorie des conflits de lois | 236 |
|---|-----|

| | |
|----------------------|--|
| 213. Vue d'ensemble. | |
|----------------------|--|

| | PAGES |
|--|-------|
| SECTION I. — ELABORATION PAR L'ÉCOLE ITALIENNE DU MOYEN ÂGE DES CATÉGORIES DE RATTACHEMENT | 236 |
| 214. Programme. — 215. Distinction de la procédure et du fond. — 216. Délits et contrats. — 217. Statut personnel et statut réel. — 218. Sort de la doctrine italienne. | |
| SECTION II. — LA SOLUTION TERRITORIALISTE DU PROBLÈME DE LA QUALIFICATION PAR LA DOCTRINE FRANÇAISE DU XVI^e SIÈCLE. SON INFLUENCE ULTÉRIEURE AUX PAYS-BAS | 241 |
| 219. Les premiers auteurs français. — 220. Dumoulin. — 221. D'Argentré. — 222. Insuffisances et équivoque du territorialisme de d'Argentré. — 223. Mérites de la construction de d'Argentré. — Causes de son succès. — 224. Influence de la doctrine française en Hollande au XVII ^e siècle. — 225. La notion de courtoisie internationale. Son retentissement. — 226. Portée et signification réelles de la notion de courtoisie internationale. — 227. Les auteurs français du XVIII ^e siècle. — 228. Côté positif de leur œuvre. | |
| SECTION III. — LA RÉACTION PERSONNALISTE DE L'ÉCOLE DE MANCINI AU XIX^e SIÈCLE | 251 |
| 229. Etat des idées au début du XIX ^e siècle. L'œuvre de Story. Son influence en Europe. — 230. Mancini. La nationalité comme fondement du droit international. — 231. Succès du personnalisme de Mancini en doctrine et en législation à la fin du XIX ^e siècle. — 232. Défauts de la théorie personnaliste. Son déclin à l'époque contemporaine. — 233. Le personnalisme constructif de Pillet. — 234. Défauts de la construction de Pillet. — 235. L'apport positif de Pillet. Le fondement du statut personnel. — 236. Transformation des idées de Pillet et retour à la tradition chez M. Niboyet. | |
| SECTION IV. — LA SYNTHÈSE DE SAVIGNY ET SES TENDANCES CONTEMPORAINES | 261 |
| 237. Double aspect de la pensée de Savigny. La communauté fondée sur le christianisme et le droit romain. Portée de la notion dans le conflit des tendances territorialistes et personnalistes. — 238. La localisation des rapports de droit d'après leur nature. Synthèse des catégories de rattachement. — 239. Portée de l'œuvre de Savigny. — 240. Influence de Savigny sur les auteurs postérieurs. — 241. L'œuvre de M. Bartin. Les conséquences de l'insuffisance de communauté juridique. L'analyse des institutions internes. — 242. M. Lerebours-Pigeonnière. Le lien entre l'analyse des institutions internes, les besoins du commerce international et l'intérêt de l'Etat. | |
| CHAPITRE II. — Système général de solution des conflits de lois | 269 |
| 243. Plan. | |
| SECTION I. — LA NOTION DE CONFLITS DE LOIS | 269 |
| 244. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Les lois en conflit</i> | 269 |
| 245. Le conflit des lois, notion propre aux lois du droit privé. Distinction du conflit des lois et du champ d'application des lois | |

dans l'espace. — 246. Conséquence : distinction du droit international privé et du droit pénal ou administratif international. — 247. Sens et raisons de la distinction. — 248. Lois de procédure civile et commerciale. Conflits de juridictions. — 249. Liens des conflits de lois et du champ d'application dans l'espace des lois pénales et de droit public. — 250. Application territoriale des lois pénales françaises aux étrangers. Infractions du droit de la famille. Rôle de la loi civile étrangère. — 251. Peines privées. — 252. Lois de droit public. Territorialité des services publics. — 253. Application territoriale des lois administratives et fiscales. — 254. Rôle éventuel en France des lois étrangères de droit public.

§ 2. — *Caractères du conflit* 274

255. Caractère international du conflit. — 256. Détermination des Etats dont les lois peuvent entrer en conflit. Etats non reconnus. — 257. Etats annexés. — 258. Conflits internes. Position de la question. — 259. Conflits interprovinciaux. — 260. Conflits du type fédéral. — 261. Conflits coloniaux. — 262. Conflits inter-ethniques.

SECTION II. — SOLUTION GÉNÉRALE DES CONFLITS DE LOIS 282

263. Plan.

§ 1^{er}. — *Directives générales de solution* 283

264. Les conflits de lois et l'ordre international. — 265. Portée de ce facteur. — 266. La localisation objective des relations de droit privé. — 267. 1° Localisation des relations de droit privé par leur objet. — 268. 2° Localisation par l'acte ou le fait juridique. — 269. 3° Localisation des relations concernant la personne. — 270. Conclusion.

§ 2. — *La construction positive française.* 290

271. Les différents textes relatifs aux conflits de lois. — 272. L'article 3 du Code civil. — 273. Sens de l'article 3. Les travaux préparatoires. — 274. Interprétation de l'article 3. Liberté relative de l'interprète. — 275. La construction jurisprudentielle.

276. 1° *Le statut personnel est régi par la loi nationale.* — 277. Domaine du statut personnel. Etat et capacité des personnes. Exclusion des régimes matrimoniaux et des successions. — 278. Raison d'être du statut personnel. Rejet des critères de l'adaptation de la loi au tempérament et de la protection de l'individu ou du consentement. — 279. Critère proposé. Permanence nécessaire des lois concernant la personne comme telle.

280. 2° *Le statut réel est soumis à la loi de la situation des biens.* — 281. Modalités de rattachement. Biens incorporels. — 282. Domaine du statut réel. — 283. Sens de la notion de statut réel.

284. 3° *Les actes et faits juridiques sont soumis à la loi locale, ou loi d'autonomie pour la substance des actes patrimoniaux.* — 285. Justification de l'application de la loi locale aux faits juridiques. — 286. Explication de la soumission des actes juridiques

à la loi locale pour la forme et à la loi d'autonomie pour le fond s'ils sont patrimoniaux. — 287. Domaine du statut des actes et faits juridiques. Théorie des obligations. — 288. Régimes matrimoniaux et successions.

CHAPITRE III. — Relations des systèmes de solution 309

289. Notions générales.

SECTION I. — RELATIONS INTERNATIONALES 309

290. Généralités.

§ 1^{er}. — *Conflit des qualifications* 310

291. Position du problème. — 292. Solution du conflit des qualifications par la loi du for. — 293. Justification de la qualification *lege fori*. — 294. Conséquences. — 295. Rôle des catégories du droit interne du for dans la qualification. — 296. Rôle des catégories de la loi étrangère dans la qualification. — 297. Extension des catégories de qualification en fonction du droit comparé. — 298. Limite de la qualification *lege fori* à la détermination de la loi applicable.

§ 2. — *Conflit des rattachements. Le renvoi* 320

299. Conflits positifs et conflits négatifs des règles de rattachement. — 300. Application dans le conflit positif de la règle du for. 301. Conflits négatifs. Le système du renvoi. L'affaire Forgo. — 302. Opposition de la doctrine au système du renvoi. — 303. Développement du renvoi en jurisprudence et en législation. — 304. Justification du renvoi en jurisprudence. — 305. Explication du renvoi par la notion de coordination des règles de rattachement. — 306. Opportunité du renvoi dans l'ordre international et dans l'ordre interne. — 307. Le renvoi et l'intérêt des parties. — 308. Conséquences. 1^o Rejet du double renvoi. — 309. 2^o Application du renvoi au 2^o degré. — 310. 3^o Qualification de la règle de renvoi d'après la loi étrangère. — 311. Limites à l'application du renvoi. La loi d'autonomie. La règle *locus regit actum*. — 312. Application de la loi étrangère hors du domaine qu'elle s'assigne.

SECTION II. — RELATIONS DANS LE TEMPS 337

313. Conflits dans l'espace et conflits dans le temps.

§ 1^{er}. — *Droit transitoire des règles de conflits de lois* 338

314. Position du problème. — 315. Systèmes qui écartent les règles du droit transitoire interne. — 316. Application des principes du droit transitoire interne. — 317. Cas d'annexion.

§ 2. — *Conflits mobiles* 341

318. Position du problème. — 319. Les conflits mobiles et la notion de respect international des droits acquis. — 320. Portée réduite de l'opposition du conflit des lois au respect des droits acquis. — 321. Application aux conflits mobiles des règles des conflits dans le temps. — 322. Conflits résultant d'annexions.

CHAPITRE IV. — Rôles respectifs de la loi étrangère et de la loi française dans le fonctionnement de la règle de conflit

PAGES

| | |
|---|-----|
| 323. Vue d'ensemble. | |
| SECTION I. — RÔLE DE LA LOI ÉTRANGÈRE | 345 |
| 324. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Mode général d'application de la loi étrangère</i> | 346 |
| 325. Position du problème. — 326. La notion anglo-américaine des « vested rights ». L'application de la loi étrangère s'explique par le respect des droits acquis. — 327. Les théories italiennes de la réception de la loi étrangère. — 328. La loi étrangère est appliquée comme telle mais à titre d'élément de fait. — 329. Conséquences. 1 ^o Explication de la valeur en France d'une loi étrangère. Inconvénients, mais possibilité de son application hors de son domaine. — 330. 2 ^o Nul n'est tenu en principe de connaître la loi étrangère. — 331. 3 ^o La violation de la loi étrangère ne constitue pas en soi une illicéité. | |
| § 2. — <i>Mise en œuvre de la loi étrangère</i> | 352 |
| 332. La preuve de la loi étrangère incombe aux parties qui l'invoquent. — 333. Le juge peut vérifier le sens et la portée de la loi étrangère. — 334. Vérification de la constitutionnalité et du champ d'application dans le temps de la loi étrangère. — 335. Conflit entre une loi étrangère et un traité avec une tierce puissance. — 336. Le juge n'applique pas d'office la loi étrangère. — 337. La compétence de la loi étrangère s'invoque en tout état de cause, même en appel, mais non devant la Cour de cassation. | |
| § 3. — <i>Contrôle de la Cour de cassation sur l'application de la loi étrangère</i> | 359 |
| 338. Irrecevabilité du pourvoi en cassation fondé sur la violation de la loi étrangère. — 339. Recevabilité du pourvoi fondé sur la violation de la règle de conflit. — 340. Fondement de ce système. — 341. Ancienne limite apparente à l'irrecevabilité du pourvoi. La contravention à la loi française. — 342. Application du refus de contrôle à la loi étrangère de renvoi. — 343. Intervention éventuelle des pouvoirs généraux de la Cour de cassation. Contrôle des qualifications. Droits d'enregistrement. — 344. Contrôle des motifs. Dénaturations. — 345. Contrôle de l'interprétation des lois d'origine étrangère après annexion. — 346. Lois et coutumes indigènes. | |
| SECTION II. — RÔLE DE LA LOI FRANÇAISE | 368 |
| 347. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Plénitude de compétence de la loi française</i> | 368 |
| 348. Plan. — 349. 1 ^o Défaillance des éléments de rattachement. Individus sans loi personnelle déterminée. — 350. Défaillance d'autres éléments. — 351. 2 ^o Défaillance de la loi étrangère désignée. Lois dont la teneur n'est pas établie. — 352. Lois dont la | |

mise en œuvre est impraticable. Mesures urgentes. — 353. 3° Renonciation des parties à invoquer la loi étrangère. — 354. L'application d'office de la loi française. — 355. En quel sens les règles de conflits de lois sont d'ordre public.

§ 2. — *L'ordre public* 374

356. Notions générales. — 357. A. *L'ordre public, exception à l'application de la loi étrangère compétente*. — 358. Conséquence. L'ordre public s'apprécie au moment du litige.

359. B. *Domaine de l'intervention de l'ordre public*. 1° Le défaut de communauté juridique. Sens de l'expression. — 360. 2° La sauvegarde de certaines politiques législatives. — 361. Conditions de cette sauvegarde. — 362. Conséquences. 1° Exclusion de l'exception d'ordre public de certains conflits internes. — 363. 2° Exclusion partielle de l'ordre public devant les juridictions internationales. — 364. 3° Intervention de l'ordre public à l'encontre des traités.

365. C. *Effets de l'exception d'ordre public*. 1° Effet général. Substitution de la loi française à la loi étrangère compétente. — 366. Conséquences. Divergence des notions de l'ordre public en droit interne et en droit international privé. — 367. Terminologie. — 368. 2° L'exception d'ordre public et l'effet international des droits acquis. Effet atténué de l'ordre public. — 369. 3° Valeur en France d'un droit acquis à l'étranger en vertu de l'ordre public local. Effet réflexe de l'ordre public français. — 370. Absence générale d'effets en France de l'ordre public étranger.

§ 3. — *La fraude à la loi* 389

371. Notion générale. — 372. 1° Utilisation volontaire des règles de conflit. — 373. 2° Intention d'éluider la loi. — 374. 3° Fraude à la loi française. — 375. Fraude à la loi et ordre public. — 376. Sanction de la fraude à la loi.

TITRE II

LE STATUT PERSONNEL

377. Plan 395

CHAPITRE PREMIER. — **La loi personnelle** 396

378. — Division.

SECTION I. — DÉTERMINATION DE LA LOI PERSONNELLE 396

379. Questions à étudier.

§ 1^{er}. — *Compétence de la loi nationale* 396

380. Solution positive. — 381. Le problème législatif. — 382. Titres respectifs de la loi nationale et de la loi du domicile à régir le statut personnel. — 383. Relativité des avantages pratiques des deux systèmes. — 384. Lien fondamental du statut personnel et de l'allégeance politique. — 385. Solution proposée. Prépondérance de la loi nationale. Application de la loi du domicile aux étrangers fixés sans esprit de retour.

| | PAGES |
|---|-------|
| § 2. — <i>Détermination de la loi nationale</i> | 405 |
| 386. Problèmes à résoudre. — 387. 1° Absence de nationalité. Application de la loi du domicile. — 388. 2° Pluralité de nationalités. Conflit des lois personnelles dans les relations de famille. — 389. 3° Changements de nationalité. Application du régime des conflits dans le temps. | |
| SECTION II. — DOMAINE DE LA LOI PERSONNELLE | 411 |
| 390. Généralités. — 391. Etat des personnes. Nationalité. — 392. Relations de famille. — 393. Capacité des personnes. — 394. Personnes morales. — 395. Observation générale. — 396. Conflits coloniaux. | |
| CHAPITRE II. — Etat et capacité des personnes | 415 |
| 397. Division. | |
| SECTION I. — ETAT DES PERSONNES | 415 |
| 398. Etendue du sujet. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Le nom</i> | 415 |
| 399. Application de la loi personnelle. — 400. Nom commercial. — 401. Accessoires du nom. Titres nobiliaires. | |
| § 2. — <i>Le domicile et l'absence</i> | 417 |
| 402. Généralités. — 403. Application au domicile de la loi de l'institution pour laquelle il joue. — 404. Rôle éventuel de la loi personnelle. — 405. Election de domicile. — 406. L'absence. | |
| § 3. — <i>Preuve de l'état-civil</i> | 422 |
| 407. Généralités. — 408. 1° Objet et charge de la preuve. Compétence de la loi personnelle. — 409. 2° Admissibilité des modes de preuve. Actes juridiques d'état-civil. — 410. Faits juridiques d'état-civil. — 411. 3° Valeur probante des modes admis. — 412. Le service public de l'état-civil en France. Compétence territoriale. Agents diplomatiques et consulaires. Echange international des actes d'état-civil. | |
| SECTION II. — CAPACITÉ DES PERSONNES | 427 |
| 413. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Application de la loi personnelle aux incapacités générales</i> | 427 |
| 414. A. Champ d'application de la loi personnelle. Incapacités générales d'exercice. — 415. Incapacités naturelles et légales. — 416. Incapacités civiles légales et judiciaires. Exclusion des incapacités pénales et politiques. — 417. B. Limite d'application de la loi personnelle. L'ignorance excusable de la loi étrangère. — 418. Sens de cette jurisprudence. Qualification de la capacité. Le problème en droit comparé. — 419. C. Portée d'application de la loi personnelle à la capacité. Sanctions de l'incapacité. — 420. Conflits dans le temps. | |

| | PAGES |
|---|------------|
| § 2. — <i>Protection des incapables</i> | 437 |
| 431. Généralités. — 432. A. Détermination de la loi personnelle compétente en cas de différence de nationalités entre l'incapable et son protecteur. Distinction de la puissance paternelle et des autres institutions de protection. — 423. B. Domaines respectifs de la loi personnelle et de la loi réelle dans l'administration des biens de l'incapable. Ventes et partages amiables. Formalités habilitantes. — 424. C. Rôle de la loi française de procédure dans la protection des incapables étrangers. — 425. Intervention de la loi française au titre de l'ordre public. — 426. Intervention de la loi française au titre administratif pour l'internement des aliénés. — 427. Reconnaissance en France des pouvoirs de protection étrangers. | |
| CHAPITRE III. — Relations de famille | 446 |
| 428. Plan. | |
| SECTION I. — LE MARIAGE | 446 |
| 429. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Conditions de fond</i> | 446 |
| 430. Compétence de la loi personnelle. — 431. Application distributive des lois personnelles aux futurs époux de nationalités différentes. — 432. Rôle de l'ordre public. — 433. Intervention de l'ordre public à l'encontre des règles étrangères exorbitantes des conceptions françaises. — 434. La qualification de mariage et les lois étrangères. — 435. Autorités qualifiées pour accorder les dispenses. — 436. Sanction des règles de fond. Nullité du mariage. | |
| § 2. — <i>Conditions de forme</i> | 453 |
| 437. Généralités | |
| 438. A. Détermination de la loi applicable à la forme du mariage. I. Compétence de la loi du lieu de célébration. Mariages célébrés à l'étranger. — 439. Mariage des Français à l'étranger en fraude de la loi française sur la publicité. — 440. Mariage des étrangers en France. — 441. II. Mariages en la forme diplomatique ou consulaire. Compétence des agents diplomatiques et consulaires français à l'étranger. — 442. Compétence des agents diplomatiques et consulaires étrangers en France. — 443. Rôle éventuel de la loi nationale en matière de forme du mariage. | |
| 444. B. Domaine de la loi applicable à la forme du mariage. Distinction de la forme et du fond. — 445. Preuve du mariage. — 446. Nullité du mariage pour vice de forme. — 447. Mariage putatif. | |
| § 3. — <i>Effets du mariage</i> | 465 |
| 448. Généralités. — 449. I. Détermination de la loi applicable aux effets du mariage. Epoux de nationalités différentes. — 450. Changement de nationalité des époux. — 451. II. Domaine de la loi applicable aux effets du mariage. — 452. Effets du mariage sur | |

| | PAGES |
|--|------------|
| des personnes. Droits et devoirs réciproques des époux. — 453. Autorité maritale. Incapacité de la femme mariée. — 454. Engagement du mari par la femme. — 455. Effets du mariage sur les biens. Régime matrimonial. Renvoi. — 456. Hypothèque légale de la femme mariée. — 457. Contrats entre époux. | |
| SECTION II. — DIVORCE ET SÉPARATION DE CORPS | 473 |
| 458. Généralités. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Causes du divorce et de la séparation de corps</i> | 473 |
| 459. Compétence de la loi personnelle. — 460. 1° Détermination de la loi personnelle compétente. Epoux de nationalités différentes. — 461. Changement de nationalité. — 462. 2° Domaine de la loi personnelle. Rôle de l'ordre public. — 463. L'ordre public et les divorces prononcés à l'étranger. | |
| § 2. — <i>Procédure du divorce et de la séparation de corps ..</i> | 478 |
| 464. Application de la loi du for. Compétence des tribunaux français. — 465. Divorces religieux. — 466. Divorces législatifs. — 467. Domaine de la loi française de procédure. Distinction de la forme et du fond. — 468. Mesures provisoires. | |
| § 3. — <i>Effets du divorce et de la séparation de corps</i> | 484 |
| 469. Effets du jugement de divorce ou de séparation. Compétence de la loi du for. — 470. Effets du divorce sur la personne des époux. Compétence de la loi personnelle déterminant les effets du mariage. — 471. Rôle éventuel de la loi locale quant aux réparations pécuniaires. — 472. Effets du divorce sur le régime matrimonial et les successions. Compétence de la loi de régime et de la loi successorale. — 473. Effets de la séparation de corps. — 474. Conversion de la séparation de corps en divorce. | |
| SECTION III. — FILIATION | 486 |
| 475. Généralités. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Détermination de la loi personnelle applicable à la filiation</i> | 487 |
| 476. Division. — 477. 1° Pluralité de nationalités. — 478. 2° Changements de nationalité. — 479. 3° Détermination de la filiation en vue de la nationalité française. Renvoi. | |
| § 2. — <i>Application de la loi personnelle à l'établissement de la filiation</i> | 490 |
| 480. Généralités. — 481. 1° Preuve de la filiation. Objet et charge de la preuve. — 482. Admissibilité des modes de preuve et force probante des modes admis. — 483. 2° Exercice de l'action en justice. Délais et procédure. — 484. Intervention des tribunaux français pour la légitimation et l'adoption. — 485. 3° Rôle de l'ordre public. Filiation légitime. — 486. Filiation naturelle. Recherche de la paternité. — 487. Reconnaissance, légitimation, adoption. | |

| | PAGES |
|--|------------|
| § 3. — <i>Effets généraux de la filiation</i> | 488 |
| 488. Généralités. — 489. 1° <i>Puissance paternelle</i> . Détermination de la loi applicable. — 490. Changement de nationalité. — 491. Domaine de la loi applicable à la puissance paternelle. — 492. Intervention de l'ordre public. — 493. Compétence des lois françaises procédurales, pénales et administratives. — 494. 2° <i>Obbligation alimentaire</i> . Compétence de la loi personnelle sous réserve de l'ordre public. — 495. Pluralité et changements de nationalités. | |
| TITRE III | |
| STATUT REEL | |
| 496. Division. | 503 |
| CHAPITRE PREMIER. — Biens corporels | 504 |
| SECTION I. — DÉTERMINATION DE LA LOI DE LA SITUATION. | |
| 498. Généralités | 504 |
| § 1 ^{er} . — <i>Détermination de la situation du bien</i> | 504 |
| 499. Immeubles. — 500. Meubles. Régime général. — 501. Navires, bateaux et aéronefs. Application de la loi du pavillon. — 502. Choses en transit. Moyens de transport sans pavillon. | |
| § 2. — <i>Détermination de la loi applicable</i> | 508 |
| 503. Généralités. Territoires sans souveraineté. Navires. — 504. Changement de situation d'un meuble. Application des règles du droit transitoire interne. — 505. Conséquences sur les modes d'acquisition des biens. Possession en France des meubles acquis à l'étranger. — 506. Revendication des meubles volés en France et vendus à l'étranger. Titres au porteur. | |
| SECTION II. — DOMAINE DE LA LOI DE LA SITUATION | 513 |
| 507. Généralités | |
| § 1 ^{er} . — <i>Contenu des droits réels</i> | 513 |
| 508. Plan. — 509. A. Droits réels principaux. Classification des droits et des biens. — 510. Régime de la propriété. Clauses d'inaliénabilité. — 511. Démembrements de la propriété. Usufruit. — 512. Servitudes. — 513. B. Droits réels accessoires. Généralités. — 514. 1° Rôle de la loi déterminant l'existence du droit. Sûretés conventionnelles : loi contractuelle. — 515. Sûretés légales. Loi personnelle. — 516. Sûretés judiciaires. Loi procédurale. — 517. 2° Rôle de la loi de la situation. Conditions d'existence de la sûreté. — 518. Effets de la sûreté. — 519. Difficulté particulière aux sûretés mobilières en cas de déplacement des meubles. — 520. Navires, bateaux et aéronefs. | |

| | PAGES |
|--|-------|
| § 2. — <i>Modes d'acquisition des droits réels</i> | 521 |
| 521. 1° Modes d'acquisition propres aux droits réels. Occupation. Possession. — 522. Transcription. Moyens de transport immatriculés. — 523. Modes d'acquisition légaux exorbitant du droit commun. Expropriation. Rôle de l'ordre public. — 524. 2° Modes d'acquisition communs aux droits réels, et aux droits de créance. Contrats. Compétence de la loi réelle. — 525. Conséquences. — 526. Successions. Renvoi. | |
| CHAPITRE II. — Biens incorporels | 529 |
| 527. Biens et droits. | |
| SECTION I. — DROITS RÉELS SUR LES BIENS INCORPORELS | 529 |
| 528. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Biens intellectuels</i> | 530 |
| 529. Observation générale. Rôle des traités. — 530. Propriété littéraire et artistique. — 531. Détermination de la loi applicable. — 532. Propriété industrielle. Brevets d'invention. — 533. Dessins et modèles. — 534. Marques. | |
| § 2. — <i>Universalités</i> | 537 |
| 535. Généralités. Universalités de droit. — 536. Universalités de fait. Fonds de commerce. — 537. Domaine de la loi de la situation. Droits réels sur le fonds. Obligations personnelles du commerçant. | |
| SECTION II. — DROITS DE CRÉANCE | 540 |
| 538. Généralités. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Créances à personne dénommée</i> | 540 |
| 539. Vue d'ensemble. — 540. Cession de créance. — 541. Prescription extinctive. — 542. Droit de gage général. Privilèges généraux. — 543. Actions protectrices du droit de gage général. — 544. Obligations naturelles. — 545. Conclusion. | |
| § 2. — <i>Titres négociables</i> | 547 |
| 546. Division. — 547. Titres nominatifs. — 548. Titres à ordre. Généralités. — 549. Compétence de la loi du lieu du paiement. — 550. Compétence de la loi du lieu de l'endossement. — 551. Compétence de la loi du lieu d'émission. — 552. Titres au porteur. | |
| TITRE IV | |
| ACTES ET FAITS JURIDIQUES | |
| 553. Plan | 554 |
| CHAPITRE PREMIER. — Théorie générale | 555 |
| 554. Généralités. | |

| | PAGES |
|--|-------|
| SECTION I. — FAITS JURIDIQUES | 555 |
| 555. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Compétence de la loi locale</i> | 555 |
| 556. Raison d'être de la compétence de la loi locale. — 557. Sens de l'article 3 al. 1 ^{er} du Code civil. — 558. Application de la loi locale en jurisprudence. — 559. Rôle éventuel de l'ordre public. Droit comparé. — 560. Détermination de la loi locale. | |
| § 2. — <i>Domaine de la loi locale</i> | 561 |
| 561. Sources extra-contractuelles d'obligations. — 562. Responsabilité délictuelle. — 563. Responsabilité civile des infractions pénales. — 564. Enrichissement sans cause. Avaries communes. Sauvetage. | |
| SECTION II. — ACTES JURIDIQUES | 566 |
| 565. Généralités. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Régime général des actes juridiques</i> | 566 |
| 566. Sens original de la maxime « locus regit actum ». — 567. Evolution postérieure. Actes concernant les personnes et les droits réels. — 568. Contrats. Origines de la loi d'autonomie. — 569. La formule de l'autonomie de la volonté. Ses défauts. — 570. Signification réelle de l'évolution jurisprudentielle. — 571. 1° La localisation du contrat dépend de son économie, donc de la volonté des parties. — 572. 2° L'objet propre de la volonté des parties est la localisation du contrat, non le choix de la loi. — 573. La solution jurisprudentielle ainsi analysée est la seule praticable. — 574. Conséquences. Terminologie. Renvoi. — 575. Possibilité de choix. Fraude à la loi. — 576. Interventions législatives. Police du contrat. — 577. Tendances aberrantes à une autonomie exclusive de toute loi positive. — 578. Application de la loi d'autonomie en dehors des contrats. Régimes matrimoniaux. Actes unilatéraux. Successions. | |
| § 2. — <i>La règle « locus regit actum »</i> | 579 |
| 579. Sens moderne de la règle. Ses raisons d'être. — 580. Conséquence. Caractère facultatif de la règle « locus regit actum ». — 581. Position de la jurisprudence française. — 582. Champ d'application de la règle « locus regit actum ». — 583. Formalités d'habilitation, de publicité réelle et de procédure. Renvoi. | |
| CHAPITRE II. — Contrats | 586 |
| 584. Division. | |
| SECTION I. — DÉTERMINATION DE LA LOI D'AUTONOMIE | 586 |
| 585. Plan. — | |
| § 1 ^{er} . — <i>Indices de la volonté des parties</i> | 586 |
| 586. Programme. | |

587. I. *Indices généraux*. Valeurs respectives du lieu de conclusion et du lieu d'exécution. — 588. Prépondérance du lieu d'exécution. Sa mesure.

589. II. *Indices particuliers*. — 590. A. *Indices intrinsèques au contrat*. — 591. 1° Indices tenant à la personne des contractants. Nationalité et domicile des parties. — 592. Contrats avec un Etat. 593. 2° Indices tenant à l'objet du contrat. Contrats relatifs aux immeubles et aux fonds de commerce. — 593 bis. Monnaie de paiement. — 593 ter. Contrats liés à d'autres. — 594. 3° Indices tenant à la forme du contrat. Intervention d'un officier public. Langue employée. — 595. 4° Indices tenant à la sanction de contrat. Clauses compromissaires et attributives de juridiction.

596. B. *Indices extrinsèques au contrat*. — 597. 1° Teneur des lois en conflit. — 598. 2° Attitude des parties postérieurement au contrat. — 599. 3° Référence à une loi ou à un usage. — 600. Classement des indices.

§ 2. — *Application aux différents contrats* 599

601. Programme.

602. A. Contrats générateurs ou déclaratifs de droits réels. 1° Droits réels principaux. Vente. — 602 bis. Autres contrats générateurs de droits réels principaux. — 602 ter. Partage. — 603. 2° Droits réels accessoires. Hypothèques. — 603 bis. Gage.

604. B. Contrats générateurs de créances réciproques. 1° Louage de chose et prêt. — 605. 2° Dépôt et louage d'ouvrage. — 606. Transport terrestre. — 607. Transport maritime, fluvial et aérien.

608. C. Contrats sources de statuts légaux. Louage de services. 609. Mandat. — 610. Société et association.

611. D. Contrats aléatoires. Assurances. — 612. Autres contrats aléatoires. Transaction.

SECTION II. — DOMAINE DE LA LOI D'AUTONOMIE 611

613. Généralités. Le morcellement du contrat.

§ 1^{er}. — *Formation du contrat* 612

614. Consentement. — 615. Objet. Liberté contractuelle. La lésion. — 616. Cause. Contrat ayant pour cause la violation de la loi étrangère. — 617. Nullité du contrat.

§ 2. — *Effets du contrat* 617

618. Généralités. — 619. Relativité des effets des contrats. — 620. Force obligatoire des contrats. Interprétation. — 621. Conséquences légales de la volonté des parties. — 622. Résiliation. — 623. Sanction de la force obligatoire. Responsabilité contractuelle. 624. Exception d'inexécution et résolution pour inexécution.

625. Exécution des obligations contractuelles. Sujets de l'exécution. Solidarité, indivisibilité, cautionnement. — 626. Changement de sujets. Subrogation, Novation, délégation. — 627. Actes d'exécution. — 628. Monnaie de paiement. — 629. Extinction des obligations contractuelles.

| | PAGES |
|---|-------|
| CHAPITRE III. — Régimes matrimoniaux | 628 |
| 630. Généralités. | |
| SECTION I. — DÉTERMINATION DE LA LOI APPLICABLE AU RÉGIME MATRIMONIAL | 629 |
| 631. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Régime légal</i> | 629 |
| 632. Formation historique du système français. Rôle de Dumoulin. — 633. Signification du système. Localisation des intérêts matériels des époux considérés comme fait juridique. — 634. Application. Le domicile matrimonial. — 635. Rôle de la loi nationale. | |
| § 2. — <i>Régime conventionnel</i> | 636 |
| 636. Soumission du contrat de mariage à la loi d'autonomie. — 637. Application des indices de la volonté des parties. Rôle du domicile matrimonial. — 638. Appréciation d'ensemble sur la détermination de la loi applicable au régime matrimonial. Droit comparé. | |
| SECTION II. — DOMAINE DE LA LOI APPLICABLE AU RÉGIME MATRIMONIAL .. | 641 |
| 639. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Etablissement du régime</i> | 641 |
| 640. Généralités. — 641. Capacité à passer un contrat de mariage. Compétence de la loi personnelle. — 642. Objet du contrat. Liberté des conventions matrimoniales. — 643. Forme et publicité du contrat de mariage. Compétence de la loi locale. | |
| § 2. — <i>Effets du régime</i> | 643 |
| 644. Composition et administration des patrimoines des époux. Intervention de la loi personnelle pour la capacité. — 645. Influence de la loi réelle. Inaliénabilité dotale. — 646. Immutabilité du régime matrimonial. — 647. Liquidation du régime. Séparation de biens. Intervention de la loi du for. | |
| CHAPITRE IV. — Successions | 648 |
| 648. Généralités. | |
| SECTION I. — DÉTERMINATION DE LA LOI SUCCESSORALE | 648 |
| 649. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Successions ab intestat</i> | 648 |
| 650. Formation historique du système français. — 651. Signification juridique du système. Application aux successions mobilières du statut des faits juridiques. — 652. Signification de la soumission des successions immobilières à la loi de la situation des biens. | |

| | PAGES |
|---|-------|
| § 2. — <i>Successions testamentaires et contractuelles</i> | 655 |
| 653. Application aux successions testamentaires de la loi applicable aux successions <i>ab intestat</i> . Rôle de la loi applicable au testament. — 654. Extension du système aux libéralités entre vifs et aux successions contractuelles. — 655. Appréciation d'ensemble sur la détermination de la loi successorale. Droit comparé. | |
| SECTION II. — DOMAINE DE LA LOI SUCCESSORALE | 659 |
| 656. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Dévolution ab intestat</i> | 659 |
| 657. Compétence de la loi successorale. Ouverture de la succession. — 658. Vocation héréditaire. — 659. Droits de l'Etat. — 660. Qualités requises pour succéder. — 661. Le droit de prélèvement de la loi du 14 juillet 1819. — 662. Exercice du prélèvement. — 663. Appréciation critique. | |
| § 2. — <i>Dévolution testamentaire et contractuelle</i> | 667 |
| 664. Plan. — 665. A. Conditions de validité des dispositions à titre gratuit. Capacité et consentement. — 666. Objet et cause des libéralités. Quotité disponible. — 667. Forme des dispositions à titre gratuit. — 668. B. Effets des dispositions à titre gratuit. Interprétation. Exécution des testaments. — 669. Caducité et révocation. Donations entre époux. | |
| § 3. — <i>Transmission de la succession</i> | 674 |
| 670. Division. — 671. Possession des biens et droits héréditaires. Saisine. — 672. Transmission de l'actif successoral. Option de l'héritier. — 673. Règlement du passif successoral. — 674. Exécution des libéralités. Réduction. — 675. Pouvoirs des consuls. | |
| § 4. — <i>Partage de la succession</i> | 679 |
| 676. Généralités. — 677. A. Compétence de la loi successorale pour la consistance des parts. 1° Formation de la masse partageable. Rapports. — 678. 2° Formation des parts. Composition des lots. Rescision. Garantie. — 679. B. Compétence de la loi de la situation des biens pour le régime de l'indivision et sa cessation. — 680. C. Compétence de la loi locale et de la loi du for pour les formes du partage. Rôle de la loi personnelle. | |

TROISIÈME PARTIE

Conflits de juridictions

Sanction des droits.

| | |
|---|-----|
| 681. La notion de conflit de juridiction. Son lien avec le conflit des lois et la condition des étrangers | 687 |
|---|-----|

| | |
|--|-----|
| CHAPITRE PREMIER. — Compétence internationale des juridictions françaises | 690 |
|--|-----|

| | PAGES |
|---|-------|
| 682. Compétence judiciaire et compétence législative. — 683. Directives générales du règlement français de compétence judiciaire. | |
| SECTION I. — COMPÉTENCE A L'ÉGARD DES FRANÇAIS | 693 |
| 684. Les articles 14 et 15 du Code civil. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Personnes auxquelles s'appliquent les articles 14 et 15 C. Civ.</i> | 695 |
| 685. Application des articles 14 et 15 C. civ. aux personnes françaises le jour de l'introduction de l'instance. — 686. Ayants cause et représentants. | |
| § 2. — <i>Actions soumises aux art. 14 et 15 C. civ.</i> | 699 |
| 687. Application des art. 14 et 15 C. civ. à l'ensemble des actions patrimoniales et extra-patrimoniales. — 688. Réserve des actions immobilières et des voies d'exécution. — 689. Litispendance, connexité, questions préalables. Renvoi. | |
| § 3. — <i>Détermination du tribunal compétent</i> | 702 |
| 690. Application et adaptation des règles de la compétence territoriale. — 691. Défaillance des règles de compétence territoriale. Compétence du domicile du demandeur, sinon de celui de son choix. | |
| § 4. — <i>Renonciation au bénéfice des articles 14 et 15 C. civ.</i> | 704 |
| 692. Licéité de la renonciation au bénéfice des articles 14 et 15. — 693. Personnes qui renoncent. — 694. Formes de la renonciation. — 695. Effets de la renonciation. | |
| SECTION II. — COMPÉTENCE A L'ÉGARD DES ÉTRANGERS | 709 |
| 696. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Compétence dans les litiges entre étrangers</i> | 709 |
| 697. L'ancien principe de l'incompétence et ses raisons. — 698. Abandon progressif du principe d'incompétence. — 699. Application du droit commun de la compétence territoriale. — 700. Adaptation et modification des règles de la compétence territoriale. Matières réelles et d'ordre public. — 701. Litispendance, connexité, questions préalables. | |
| § 2. — <i>Immunités diplomatiques</i> | 717 |
| 702. Notion générale. — 703. Agents diplomatiques. — 704. Souverains étrangers. — 705. Etats étrangers. — 706. Mise en œuvre et sanction de l'immunité. | |
| SECTION III. — TRAITÉS SUR LA COMPÉTENCE JUDICIAIRE | 723 |
| 707. Généralités. | |

| | PAGES |
|---|-------|
| § 1 ^{er} . — <i>Traité franco-suisse du 15 juin 1869</i> | 724 |
| 703. Caractères généraux du traité franco-suisse. — 709. 1 ^o Personnes auxquelles s'applique le traité franco-suisse. — 710. 2 ^o Actions visées par le traité franco-suisse. — 711. Règles particulières aux actions en matière de tutelle, de succession et de faillite. Exception des voies d'exécution. — 712. 3 ^o Détermination du « juge naturel ». — 713. 4 ^o Sanction du traité. | |
| § 2. — <i>Traité franco-belge du 8 juillet 1899</i> | 731 |
| 714. Principe de l'assimilation de l'étranger au national. — 715. Règles communes de compétence. — 716. Champ d'application du traité. — 717. Sanction du traité. | |
| CHAPITRE II. — Procédure des litiges privés internationaux .. | 736 |
| 718. Plan. | |
| SECTION I. — APPLICATION DE LA LOI DU FOR A LA PROCÉDURE | 736 |
| 719. Division. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Principe de la compétence de la loi du for</i> | 736 |
| 720. Double portée de la compétence de la loi du for à titre de règle de conflits de juridictions et de règle de conflits de lois. — 721. Procédures extra-judiciaires. Actes des officiers publics. — 722. Sentences arbitrales. | |
| § 2. — <i>Domaine de la loi du for</i> | 739 |
| 723. Généralités. — 724. A. <i>Demande en justice</i> . Capacité et qualité pour agir. Prescription. Compétence de la loi applicable au fond. — 725. B. <i>L'instance</i> . Actes accomplis à l'étranger. — 726. Preuves. — 727. 1 ^o Charge et objet de la preuve. — 728. 2 ^o Admissibilité des moyens de preuve. — 729. 3 ^o Force probante des modes admis. — 730. 4 ^o Administration de la preuve. — 731. C. <i>Effets du jugement</i> . Voies d'exécution. | |
| SECTION II. — RÈGLES FRANÇAISES DE PROCÉDURE | 747 |
| 732. Généralités. Assistance judiciaire. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Caution judicatum solvi</i> | 748 |
| 733. Généralités. Historique. — 734. 1 ^o Demandeurs de la caution. — 735. 2 ^o Débiteurs de la caution. Traités internationaux. — 736. 3 ^o Objet et forme de la caution. — 737. 4 ^o Fourniture de la caution. | |
| § 2. — <i>Significations et commissions rogatoires</i> | 755 |
| 738. Significations à l'étranger. Convention de La Haye. — 739. Commissions rogatoires à l'étranger. Conventions internationales. | |
| CHAPITRE III. — Effets internationaux des jugements | 758 |
| 740. Généralités. Notions historiques et de droit comparé. | |

| | PAGES |
|--|-------|
| SECTION I. — EXEQUATUR DES JUGEMENTS ÉTRANGERS | 759 |
| 741. Définition. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Notions générales</i> | 760 |
| 742. A. <i>Objet de l'exequatur</i> . — 743. 1 ^o Autorité de la chose jugée. — 744. 2 ^o Force exécutoire. | |
| 745. B. <i>Décisions susceptibles d'exequatur</i> . Notion du jugement étranger. — 746. Distinction des décisions de droit privé et des décisions pénales ou administratives. — 747. Sentences arbitrales et actes publics étrangers. | |
| 748. C. <i>Procédure de l'exequatur</i> . — 749. Compétence du tribunal civil. — 750. Introduction de la demande. — 751. Poursuite de l'instance. — 752. Jugement et voies de recours. | |
| § 2. — <i>Conditions requises pour l'octroi de l'exequatur</i> | 752 |
| 753. Généralités. — 754. 1 ^o Compétence du juge étranger. A. Compétence internationale. Application de la loi française. — 755. Cas où la loi française ne donne pas compétence aux tribunaux français. — 756. B. Compétence interne. Application de la loi étrangère. — 757. Sentences arbitrales et actes publics. — 758. 2 ^o Régularité de la procédure suivie. Application de la loi étrangère. — 759. Exigences de l'ordre public sur la procédure. — 760. 3 ^o Compétence de la loi appliquée au fond. Vérification d'après les règles françaises de conflit de lois. — 761. 4 ^o Contrôle de l'ordre public au fond. — 762. Rejet de la condition de réciprocité. | |
| § 3. — <i>Pouvoirs du juge de l'exequatur</i> | 784 |
| 763. Le droit de révision. — 764. Critique doctrinale du droit de révision. Le système du contrôle. — 765. Extension et limites de la révision. — 766. Appréciation critique. — 767. Exclusion de la révision. | |
| SECTION II. — EFFETS DES JUGEMENTS INDÉPENDANTS DE L'EXEQUATUR | 792 |
| 768. Plan. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Nature des effets indépendants de l'exequatur</i> | 792 |
| 769. Généralités. — 770. 1 ^o Force probante. Effet de titre. — 771. 2 ^o Autorité des jugements constitutifs ou relatifs à l'état et la capacité des personnes. — 772. Explication de cette jurisprudence. — 773. Conséquences. Autorité des jugements en matière de capacité et de pouvoirs. — 774. Jugements déclaratifs de faillite. — 775. Concordats. — 776. Nécessité de l'exequatur pour l'exécution sur les biens et la coercition des personnes. — 777. 3 ^o Effets de fait. Juste cause. | |
| § 2. — <i>Contrôle des jugements non soumis à l'exequatur</i> | 803 |
| 778. Généralités. — 779. Forme du contrôle. — 780. Objet du contrôle. Exclusion de la révision. — 781. Effets du contrôle. | |

| | PAGES |
|--|-------|
| SECTION III. — TRAITÉS SUR L'EFFET DES JUGEMENTS | 806 |
| 782. Notions générales. | |
| § 1 ^{er} . — <i>Traité franco-suïsse du 15 juin 1869</i> | 807 |
| 783. Objet général. — 784. Décisions visées par le traité. — 785. Procédure de l'exequatur. — 786. Contrôle du juge de l'exequatur. Exclusion de la révision. | |
| § 2. — <i>Traité franco-belge du 8 juillet 1899</i> | 809 |
| 787. Vue d'ensemble. Autorité de la chose jugée. — 788. Décisions visées par le traité. — 789. Procédure de l'exequatur. — 790. Contrôle du juge de l'exequatur. Exclusion de la révision. | |
| § 3. — <i>Traité franco-italien du 3 juin 1930</i> | 811 |
| 791. Portée du traité franco-italien du 3 juin 1930. — 792. Conditions de l'autorité de la chose jugée et de l'exequatur. — 793. Dispositions particulières à la faillite. | |
| § 4. — <i>Traité franco-anglais du 18 janvier 1934</i> | 814 |
| 794. Caractères généraux et domaine du traité. — 795. Procédure de l'exequatur. — 796. Contrôle du juge de l'exequatur. Exclusion de la révision. | |

